



Report de paiement des cotisations ONSS

Quelles entreprises bénéficient automatiquement du report de paiement ?

- Les entreprises appartenant à l'Horeca ou aux secteurs culturel, festif, récréatif et sportif ainsi que toutes les entreprises (commerces et magasins) concernées par la fermeture obligatoire, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels concernés, bénéficient automatiquement du report.

Si vous pensez que votre entreprise entre dans l'une de ces catégories, mais n'a pas été reprise automatiquement, [remplissez ce formulaire](#).

Quelles entreprises peuvent obtenir un report des paiements sur base d'une déclaration sur l'honneur ?

- Entreprises sans obligation de fermeture, mais qui sont fermées car elles sont dans l'impossibilité de se conformer aux mesures sanitaires.
- Entreprises sans obligation de fermeture, mais qui ont décidé de fermer totalement pour d'autres raisons que l'impossibilité de se conformer aux mesures sanitaires.

Si vous pensez que votre entreprise satisfait à l'une de ces conditions:

- Vous pouvez contacter votre secrétariat social agréé
- Ou vous pouvez introduire une demande via [ce formulaire sécurisé](#).
 - Si vous n'avez pas encore demandé un compte sécurité sociale (accès sécurisé), vous devez suivre [cette procédure](#).

[Vérifier l'éligibilité de mon entreprise](#)